

# COMMUNE DE BONCÉ

Mairie-bonce@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DE LA Séance du 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.

Étaient présents : HARDOUIN Hervé, Maire, Monsieur RICHER Gilles, Madame Eliane TARDIF, Monsieur Thomas DUHAMEL – Adjoints, Madame DESNAULT Estelle, MM. MAGUET Benjamin, LOCHET Bruno, DELAUNAY Joël, GERMOND Éric, conseillers municipaux formant la majorité du conseil municipal.

Était absent excusé : DAMAS Sébastien pouvoir à Hervé HARDOUIN

Était absent non excusé : Monsieur FAUCONNIER Bernard

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

Convocation du 29/03/2018

### APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCES VERBAL :

Le Procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est approuvé à l'unanimité

### Ordre du jour :

- 1- Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget eau
- 2- Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget principal
- 3- Vote du budget primitif 2018 commune
- 4- Salle
- 5- Compétence GEMAPI
- 6- Questions diverses

### COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION EAU 2017 :

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du service de l'eau. Il est conforme au compte de gestion du receveur.

Ses résultats sont les suivants :

Résultat de fin d'exercice :

Investissement :

Excédent de 29 271.12 €

Fonctionnement :

Excédent de 35 203.33 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion établi par la Receveur Municipal à La Trésorerie de Voves, budget général exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif communal présenté.

Monsieur le Maire laisse la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur DELAUNAY Joël, et quitte la salle afin que le conseil municipal approuve ou non le compte administratif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2017 pour le service de l'eau.

Suite à la prise de compétence du service de l'eau par Chartres Métropole, il n'y aura pas d'affectation de résultat. Les excédents seront transférés sur les budgets de Chartres Métropole lors du procès-verbal de transfert.

### COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget de la commune. Il est conforme au compte de gestion du receveur. Ses résultats sont les suivants :

Résultat de fin d'exercice

JH 7.0 IB ET  
902. DE T.D

Investissement :

✓ Résultat de fin d'exercice : déficit 8 767.18 € (8 767.18€ au compte 001 en dépenses d'investissement)

Fonctionnement :

✓ Résultat de fin d'exercice : excédent 110 119.29 € (compte 002 recettes de fonctionnement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion établi par la Receveur Municipal à La Trésorerie de Voves, budget général exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif communal présenté.

Monsieur le Maire laisse la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur DELAUNAY Joël, et quitte la salle afin que le conseil municipal approuve ou non le compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE DE L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal,  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,  
constatant que le compte administratif présente

✓ Un déficit d'investissement de 8 767.18 €

✓ Un excédent de fonctionnement de 110 119.29 €

Décide d'affecter cet excédent de la manière suivante :

Le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 sera repris au BP 2018 pour 8 767.18€ à la ligne 001 « résultat antérieur reporté » en dépenses et compensé au compte 1068 en recette d'investissement pour le même montant.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement de clôture de 2017 sera repris au BP 2018 pour 101 352.11 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes

#### BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune. Il s'équilibre de la façon suivante :

##### Section d'investissement :

Dépenses : 120 987.00 €

Recettes : 120 987.00 €

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 231 944.00 €

Recettes : 231 944.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2018 de la commune de Boncé proposé par Monsieur le Maire.

#### DESAFFECTATION SALLE DE CLASSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de l'école de Boncé, il serait souhaitable de désaffecter la salle de classe et de l'intégrer au domaine privé communal en salle de réunion.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir des demandes de location de la salle de réunion.

Pour cela, une demande doit être effectuée au niveau de la Préfecture et de la direction académique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire les démarches auprès des différents organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des différents organismes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à l'utilisation de la salle communale et aux tarifs à appliquer

Proposition :

-salle à la journée en journée 8h à 18h= 10€

-salle le week end : vendredi soir au lundi matin =50€

-réunion ou vin d'honneur : 20€

-chèque de caution = 300€

- assurance obligatoire

Monsieur le Maire propose l'achat de chaises pour la salle communale : 40 chaises : 984 euros TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu par courrier de Chartres Métropole la délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, afin de se mettre en conformité.

NH GR J.D ET UB  
DE T.D

Cette modification est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, à 1 contre et 2 abstentions APPROUVE la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence GEMAPI, pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

#### Questions diverses

##### Hervé HARDOUIN:

- Les services de Chartres Métropole et du Cmeau sont venus faire une étude rue Mallet, rue Courtesoupe et rue des Barres pour finir l'enfouissement de l'eau et de l'électricité pour une réalisation des travaux en 2019 ou 2020.
- Un devis a été demandé à DTE pour mettre des bornes sortie de secours dans l'ancienne salle de classe
- bancs pour le 14 juillet : ils seront réalisés par l'employé communal, un prototype est présenté au conseil municipal
- Syndicat des eaux du parc : le vote des comptes définitifs a eu lieu le 5 avril
- Chartres Métropole a demandé des représentants de la commune pour le SDE : Monsieur le Maire indique que Joël DELAUNAY restera titulaire et Benjamin MAGUET suppléant
- Travaux de l'église : les demandes de subventions et de devis sont effectuées
- demande à Eric GERMOND si la commune peut tirer un feu d'artifice pour le 14 juillet : les nouveaux artifices sont moins puissants et sans mortiers, un devis est demandé

Benjamin MAGUET : propose de récupérer le bois des peupliers pour faire des jardinières. Il faut se renseigner pour les règles de sécurité sur les routes départementales

- demande si la mairie peut se renseigner pour les panneaux « voisins vigilants »

Joël DELAUNAY : signale que :

- les panneaux de limitations 30km/h rue de la filerie sont tombés. Monsieur le Maire répond que l'employé communal va les remettre. C'est à cause de la tempête.
- la cloche de l'église est déréglée

